



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 décembre 2018, le Règlement modifiant le Règlement autorisant le remplacement de la tour d'eau du système de refroidissement de la climatisation à l'hôtel de ville et décrétant un emprunt à cette fin de 750 000,00 \$ (2018, chapitre 10) afin d'augmenter l'emprunt, de revoir la nomenclature des travaux et l'article 3 (2018, chapitre 140) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 21, 22, 23, 24 et 25 janvier 2019 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 28 mars 2019;
- le 19 février 2019, la résolution et les règlements suivants :
 - Résolution n° C-2019-0232 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 511 de la rue Notre-Dame Est;
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer 19 aires d'affectation du sol Résidentielle agricole « RA » à même certaines aires d'affectation du sol Agroforestière « AF » réparties sur le territoire municipal en lien avec la décision de la CPTAQ relative aux îlots déstructurés situés dans la zone agricole provinciale (2019, chapitre 26);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de créer 21 zones résidentielles agricoles (RA-5000 à RA-5020) à même certaines zones agroforestières (AF) réparties sur le territoire municipal et de revoir, notamment dans chaque zone agroforestière (AF), le cadre normatif afférent aux usages de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » en lien avec la décision de la CPTAQ relative aux îlots déstructurés situés dans la zone agricole provinciale (2019, chapitre 27);
- le 2 avril 2019, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Redéveloppement de la partie des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architectural » (2017, chapitre 30) afin d'augmenter l'aide financière accordée pour la réalisation d'unité de logement locatif (2019, chapitre 35);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers » (2017, chapitre 87) afin d'augmenter l'aide financière accordée pour la réalisation d'unité de logement locatif (2019, chapitre 36);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Habiter au centre-ville » (2008, chapitre 125) afin d'augmenter l'aide financière accordée pour la réalisation d'unité de logement locatif (2019, chapitre 37);
 - Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics ou celle des Technologies de l'information (2019, chapitre 38).

Cette résolution de ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 10 avril 2019.

M^e Yolaine Tremblay, greffière